

Archives départementales du Morbihan

Justice de paix de Guémené-sur-Scorff

an XI-1973

Répertoire méthodique

4 U 12

Marie Géraud ; coordonné par Marielle Duflos

2020
Vannes

IDENTIFICATION

Référence de l'inventaire :

FRAD056_000004U12

Référence service d'archives :

Archives départementales du Morbihan

Intitulé :

Justice de paix de Guémené-sur-Scorff

Dates extrêmes :

an XI-1973

Niveau de description :

fonds

CONTENU ET STRUCTURE

Présentation du contenu :

Ce fonds comporte principalement des actes civils et de simple police : jugements, procès-verbaux de conciliation et de non conciliation, conseil de famille pour la nomination de tuteur, émancipation, apposition et levée de scellés, vente mobilière, dépôts d'acte, procès-verbaux d'enquête, rapports d'expert mais aussi des procès-verbaux de bornage, des contrats d'apprentissage, des jugements des prud'hommes, des conciliations du tribunal de commerce.

CONDITIONS D'ACCÈS ET D'UTILISATION

Statut juridique :

Archives publiques.

Modalités d'accès :

Conformément au code du patrimoine en vigueur, les documents de nature juridictionnelle sont communicables après un délai de 75 ans à compter de la date de clôture du dossier. Si le dossier concerne un mineur, ce délai est de 100 ans.

INDEXATION

Matières :

justice/justice civile/justice pénale

Géographique :

Morbihan (France), Guémené-sur-Scorff (Morbihan, France)

Organismes :

Justice de paix (Guémené-sur-Scorff, Morbihan, France)

Sommaire

2 U 1599, U 9392	Fonctionnement du greffe	1896-1935
2 U 108, 1598, U 6839, 9391, 9393	
	Registres	1935-1973
2 U 109 à 143, 1560 à 1597, U 6823 à 6838	
	Minutes	1806-1958

Fonctionnement du greffe

2 U 1599	Circulaires	1896-1919
U 9392	Registre des frais et émoluments du greffe	1935

Registres

2 U 108	Registres de dépôt	An XI-1830
2 U 1598	Répertoires	1860-1936
	Lacunes : 1861 à 1863	
U 6839	Répertoires d'actes	1936-1950
	Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions).	
U 9391	Répertoire général	1951-1965
	Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions).	
U 9393	Registre des accidents de travail	1935-1973
	Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions).	

Minutes

2 U 109	An XI (Vendémiaire à Ventôse)	An XI
2 U 110	An XI (Germinal à Fructidor)	An XI
2 U 111	An XII (Germinal à Fructidor)	An XII
2 U 112	An XII (Vendémiaire à Ventôse)	An XII
2 U 113	An XIII (Vendémiaire à Ventôse)	An XIII
2 U 114	An XIII (Germinal à Fructidor)	An XIII
2 U 115	An XIV	
2 U 116	1806 (Janvier à juin)	1806
2 U 117	1806 (Juillet à décembre)	1806
2 U 118	1807	1807
2 U 119	1808	1808
2 U 120	1809	1809

2 U 121	1810	1810
2 U 122	1811	1811
2 U 123	1812	1812
2 U 124	1813	1813
2 U 125	1814	1814
2 U 126	1815	1815
2 U 127	1816	1816
2 U 128	1817	1817
2 U 129	1818	1818
2 U 130	1819	1819
2 U 131	1820	1820
2 U 132	1821	1821

2 U 133	1822	1822
2 U 134	1823	1823
2 U 135	1824	1824
2 U 136	1825	1825
2 U 137	1826	1826
2 U 138	1827	1827
2 U 139	1828	1828
2 U 140	1829	1829
2 U 141	1830	1830
2 U 142	1831	1831
2 U 143	1832	1832
2 U 1560	1834-1840	1834-1840
	Très lacunaire	

2 U 1561	1841-1843	1841-1843
	1841 incommunicable pour mauvais état	
2 U 1562	1844-1846	1844-1846
2 U 1563	1847-1849	1847-1849
2 U 1564	1850-1851	1850-1851
2 U 1565	1852-1854	1852-1854
2 U 1566	1855-1857	1855-1857
2 U 1567	1858-1860	1858-1860
2 U 1568	1861-1863	1861-1863
2 U 1569	1864-1866	1864-1866
2 U 1570	1867-1869	1867-1869
2 U 1571	1870-1871	1870-1871
2 U 1572	1872-1874	1872-1874

2 U 1573	1875-1877	1875-1877
2 U 1574	1878-1880	1878-1880
2 U 1575	1881-1883	1881-1883
2 U 1576	1884-1886	1884-1886
2 U 1577	1887-1889	1887-1889
2 U 1578	1890-1892	1890-1892
2 U 1579	1893-1895	1893-1895
2 U 1580	1896-1899	1896-1899
2 U 1581	1900-1902	1900-1902
2 U 1582	1903-1905	1903-1905
2 U 1583	1906-1907	1906-1907
2 U 1584	1908-1909	1908-1909

2 U 1585	1910-1911	1910-1911
2 U 1586	1912-1913	1912-1913
2 U 1587	1914-1916	1914-1916
2 U 1588	1917-1919	1917-1919
2 U 1589	1920-1921	1920-1921
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
2 U 1590	1922-1923	1922-1923
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
2 U 1591	1924-1925	1924-1925
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
2 U 1592	1926-1927	1926-1927
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
2 U 1593	1928-1929	1928-1929
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	

2 U 1594	1930-1931	1930-1931
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
2 U 1595	1932-1933	1932-1933
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
2 U 1596	1934-1935	1934-1935
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
2 U 1597	1936-1938	1936-1938
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
U 6823	1941	1941
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
U 6824	1942	1942
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
U 6825	1943	1943
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	

U 6826	1944	1944
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
U 6827	1945	1945
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
U 6828	1946	1946
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
U 6829	1947	1947
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
U 6830	1948	1948
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
U 6831	1949	1949
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
U 6832	1950	1950
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	

U 6833	1951	1951
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
U 6834	1952	1952
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
U 6835	1953	1953
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
U 6836	1954	1954
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
U 6837	1955-1956	1955-1956
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
U 6838	1957-1958	1957-1958
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	

Correspondance des cotes

Cotes actuelles	Cotes anciennes
U 6839	1023 W 67
U 6823	1023 W 50
U 6824	1023 W 51
U 6825	1023 W 52
U 6826	1023 W 53
U 6827	1023 W 54
U 6828	1023 W 55
U 6829	1023 W 56
U 6830	1023 W 57
U 6831	1023 W 58
U 6832	1023 W 59
U 6833	1023 W 60
U 6834	1023 W 61
U 6835	1023 W 62
U 6836	1023 W 63
U 6837	1023 W 64
U 6838	1023 W 65